

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 37

Date de convocation : 11 Juin 2021

**OBJET : FONDS L'OCCAL REGION :
APPROBATION AVENANT N°2 A LA
CONVENTION ABONDEMENT PARTICIPATION**

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

Absents:

P.BELLE GARDE (Passa)
M. THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

77/2021

AVENANT N°2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES – DISPOSITIF L'OCCAL

VU la compétence de la Communauté de Communes des Aspres en matière de développement économique,

VU la décision n°32-20 approuvant la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département des Pyrénées Orientales et la Communauté de Communes des Aspres, sur la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL

VU la délibération n°124-2020 fixant les termes de l'avenant n°1 à la dite convention

CONSIDERANT l'objet du fonds L'OCCAL dédié à l'accompagnement à la relance du secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie en date du 12/02/2021 n°CP/2021-FEV/14

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que la REGION OCCITANIE a mis en place différents dispositifs de soutien économique auprès des entreprises et commerces touchés par les mesures de fermeture et de confinement liées à la lutte contre la COVID-19 ;

Il **RAPPELLE** que dans ce cadre, a été conclue une convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes des Aspres, afin d'intégrer le dispositif L'OCCAL, ayant pour objet l'accompagnement à la relance du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie Covid-19 ;

Il **RAPPELLE** les modalités de constitution du fonds ainsi que les dispositions en termes d'éligibilité et de gestion dudit fonds, fixées dans le règlement du dispositif approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 Mai 2020 ;

Il **RAPPELLE** que la Communauté s'est positionnée initialement sur une participation forfaitaire au Fonds L'OCCAL de deux euros (2€) par habitant, à verser selon les modalités de l'article 2 de ladite convention.

Il **INFORME** l'Assemblée que l'enveloppe ainsi dégagée à hauteur de 42 618€ est insuffisante au regard des dossiers déposés pour notre territoire et éligibles selon les critères de la Région, instance chargée de l'instruction.

Il **PROPOSE** donc d'abonder cette aide par le doublement de la participation initiale, précisant que le versement ne sera effectif qu'en fonction des besoins définitifs,

et **PROPOSE** à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°02 ainsi établi.

Il **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210617-77_21_LOCCA2-DE

77/2021suite

ACCEPTÉ de doubler la participation initialement fixée à deux euros (2€) par habitant, pour la constitution du Fonds L'OCCAL objet de la convention initiale entre la Région, le Département et la Communauté

APPROUVE l'avenant n°2 ci annexé, fixant la participation définitive de la Communauté à quatre euros (4€) par habitant, soit 85 236€ sur la base des données 2020.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention L'OCCAL avec la REGION OCCITANIE.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE